

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2023 - 083

**Objet : Evaluation environnementale – Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (marché n°2318)**  
Marché sans publicité ni mise en concurrence

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2122-8 relatifs à la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € hors taxes,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-5 ;

**Vu** l'avis n°2023-ARA-AC-3092 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux du 4 juillet 2023,

**Considérant** que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux,

**Considérant** la nécessité d'effectuer une évaluation environnementale en conformité avec le code de l'urbanisme et la demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

**Considérant** la demande de devis effectuée le 11 juillet 2023 auprès de l'entreprise AGRESTIS,

**Considérant** le devis transmis par l'entreprise AGRESTIS le 13 septembre 2023,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise AGRESTIS s'élève à un montant de 7 320,00 € HT, soit 8 784,00 € TTC.

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché public à l'entreprise AGRESTIS, pour un montant de 7 320,00 € HT, soit 8 784,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 26/09/2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



A blue ink signature of Patrick Antoine, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le



A blue ink signature, similar in style to the one above, consisting of a large loop and a horizontal line.

